

<p style="text-align: center;">Assurances « Tous Risques Expositions Philatéliques Nationales » et « Responsabilité Civile Organisateur d'expositions »</p>

Dans le cadre des expositions philatéliques que vous organisez, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après quelques explications concernant le programme d'assurances mis en place par l'intermédiaire d'HWI France à la demande de la FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS PHILATELIQUES pour le compte de ses adhérents -Clubs, Associations, Sociétés, Groupements- amenés à organiser des expositions philatéliques en France métropolitaine, Monaco et Andorre.

Si vous êtes adhérent à la F.F.A.P., vous pouvez souscrire les deux types d'assurances ci-dessous.

Si vous n'êtes pas adhérents, contactez-nous pour tout renseignement.

A) ASSURANCES TOUS RISQUES EXPOSITIONS NATIONALES

Cette assurance est souscrite auprès des souscripteurs spécialisés en philatélie du LLOYD'S DE BRUXELLES. Les garanties s'exercent en « Tous Risques sauf », et tous les dommages tels que l'incendie, les dégâts des eaux, le vol, tous dommages d'origine accidentelle sont garantis.

Ainsi les collections exposées*, les cadres, trophées...sont assurés à concurrence de leur valeur (valeur du marché** pour les collections et valeur de remplacement à neuf pour les cadres et trophées) et sans franchise (sauf celle, modique, obligatoire pour la seule garantie « catastrophes naturelles ».)

Les biens assurés sont garantis sur le lieu de l'exposition et en cours de transports du lieu où se trouvent habituellement les biens assurés jusqu'au lieu de l'exposition et retour (garantie dite « clou à clou ») sans interruption. Les garanties ainsi proposées s'exercent uniquement sur le territoire français métropolitain, Monaco, Andorre.

Sont également garantis les envois postaux en France métropolitaine, Monaco et Andorre par recommandé avec accusé de réception.

Les transports doivent être réalisés personnellement par le propriétaire de la collection, par une personne désignée par lui ou encore par un membre de la société philatélique assurée. Dans certains cas de figure, le transport devra être effectué par deux personnes.

*L'organisateur devra obligatoirement demander pour toute collection exposée, soit une liste (qui peut être au format Excel, word, pdf), soit des photos ou photocopies, soit une clé USB, qui devront être chiffrés selon la valeur du marché**.

**La valeur du marché n'est pas la côte catalogue mais la valeur réelle établie en fonction des variations du marché de la philatélie.

En cas de réclamation, l'indemnité versée ne pourra en aucun cas excéder la valeur du marché à dire d'expert quelle que soit la valeur assurée par le collectionneur ou le montant indiqué par le collectionneur si celui-ci a sous-estimé la valeur du marché.

B) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR D'EXPOSITIONS

Souscrite auprès de la compagnie AXA, cette police garantit la Responsabilité Civile incombant :

- Aux clubs, associations, sociétés ou groupements organisant la manifestation
- A leurs membres, y compris les aides bénévoles ou non
- Aux collectionneurs y participant
- Et d'une façon générale à toute personne ou société participant au déroulement de l'opération, les professionnels de la philatélie et les prestataires exceptés.

En raison des dommages corporels, matériels ou immatériels (y compris donc les dommages subis par la salle ou les installations mises à disposition pour la manifestation) causés aux tiers y compris les membres du public. Elle garantit non seulement le préjudice subi par les victimes mais également les frais d'avocat ou de procédure mis à la charge des assurés, car en cas de sinistre AXA assume leur défense.

NB : les clubs, sociétés, associations philatéliques sont généralement titulaires d'un contrat de Responsabilité Civile. Il convient de vérifier si ledit contrat inclue l'organisation d'événements/expositions, c'est souvent le cas pour les contrats dédiés aux associations. [Au cas échéant, vous pouvez solliciter auprès de HWI la seule garantie « tous risques expositions »]

IMPORTANT : ces deux couvertures ne peuvent s'étendre aux professionnels de la philatélie. Par ailleurs, il est vivement conseillé aux organisateurs d'exiger que chaque professionnel (négociant ou prestataire) fournisse une attestation confirmant qu'il a souscrit :

- 1. Une assurance couvrant ses biens propres contre tous dommages et notamment l'incendie, les explosions, la chute de la foudre, les dégâts des eaux et du gel, le vol, les actes de terrorisme et les attentats. Cette assurance comportera de préférence une renonciation à recours contre l'organisateur et ses assureurs.**
- 2. Une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés aux tiers, aux biens confiés dans le cadre de l'exposition et à l'immeuble (responsabilité civile locative)**

C) TARIFS

La cotisation relative à l'assurance « Tous risques expositions » variera en fonction du montant assuré. A titre d'exemple, pour une somme assurée de 152 450 €, la prime nette s'élèverait à 126,53 €, plus surprime catastrophes naturelles, frais et taxes soit **172,47 € TTC**.

Une prime nette minimum est demandée de **36,60 € TTC**.

La cotisation de la police « Responsabilité civile Organisateur d'expositions » s'élèvera à **35 € TTC** par exposition, payable obligatoirement au moment de la demande de garantie.

Ces tarifs sont préférentiels. Ils supposent :

- d'une part la prise de précautions normales et prudentes pour prévenir un incendie ou un vol. Habituellement, au moins deux de ces mesures sont en place durant les

expositions philatéliques que nous assurons : **(vidéosurveillance, alarme, présence permanente des membres du club philatélique durant les heures d'ouverture, agent de sécurité jour et nuit/maître-chien, utilisation de cadre présentoirs fermés, contrôle des entrées...)** Si les moyens de protection sont insuffisants, nous sommes susceptibles d'exclure la garantie vol de notre assurance.

- D'autre part le paiement des cotisations dès la facturation.

Bien entendu, ces conditions ne seront valables que pour les sociétés membres de la FFAP.

D) MODALITES

1. Les contrats d'assurances annuels sont délivrés à, et signés par la FFAP. L'organisateur de chaque exposition assurée recevra des certificats d'adhésion faisant ressortir le détail et les montants des garanties souscrites ainsi que le montant de la cotisation due.
2. Avant la manifestation, il convient de nous adresser le questionnaire joint dûment rempli, afin de préciser toutes les informations nécessaires à la mise en place des garanties.

Il est préférable de prendre contact avec notre cabinet au moins quinze jours avant l'exposition.

3. Les valeurs des collections doivent être estimées sur les bases de leur valeur réelle de remplacement –c'est-à-dire, au cours du marché. Les sinistres seront remboursés sur ces mêmes bases.
4. Il n'est pas nécessaire :
 - De faire référence ni au prix officiel du catalogue (qui correspond très rarement à la valeur réelle d'une pièce donnée)
 - Ni de communiquer la liste complète des pièces de chaque collection.
Toutefois il est impératif que chaque exposant-participant communique une liste détaillée et chiffrée de sa collection à l'organisateur.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Camille Brocard

06.07.03.85.47

cbrocard@hwifrance.com

HWI France

75, boulevard Haussmann

75008 PARIS